

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :

14

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :

12

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-sept octobre

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
MM. Alain VON WIEDNER et Rodney BOBE, Adjointes au Maire

Mmes Agnès GOEFFT et Dominique KOBİ
MM. Jean-Claude REGIN, Nicolas WEBER et Gabriel ZERR

Absents excusés :

Mme Charlotte GANGLOFF
MM. Jérôme BARTH, Roger JACOB et Michel WILT

Absents non excusés :

Mme Elodie KLUGESHERZ
M. Tanguy KARTNER

Procurations :

M. Jérôme BARTH pour le compte de M. Guy SCHMITT
Mme Charlotte GANGLOFF pour le compte de M. Alain VON WIEDNER
M. Roger JACOB pour le compte de M. Jean-Claude REGIN
M. Michel WILT pour le compte de M. Rodney BOBE

N° 01/08/2023 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme Dominique KOBİ, Conseillère Municipale, Secrétaire de séance.

**N° 02/08/2023 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2023**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 8 septembre 2023

**N° 03/08/2023 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 15 septembre 2023.

**N° 04/08/2023 RENOUELEMENT DE LA LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL POUR
LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{er} FEVRIER 2033 : DECISION DEFINITIVE
D'ATTRIBUTION DU LOT UNIQUE PAR CONVENTIONS DE GRE A GRE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (*Mme Charlotte GANGLOFF*)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse dans les Départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE ;

- VU** la Loi du 7 mai 1883 modifiée relative à la police de la chasse ;
- VU** l'Article 3 de la Loi locale sur la chasse N° 96-549 du 20 juin 1996 ;
- VU** l'Article L229-5 I du Code Rural ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L429-2 à L429-19 et suivants ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 28 juillet 1964 modifiant la gestion communale du droit de chasse dans les Départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 12 juillet 1996 modifiant la gestion communale du droit de chasse dans les Départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
- VU** la délibération n°12/03/2023 du 14 avril 2023 statuant de manière conservatoire au titre des décisions préalables visant :
- les modalités de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse ;
 - la constitution de la commission consultative communale de la chasse ;
- VU** la délibération n°09/05/2023 du 7 juillet 2023 statuant de manière conservatoire au titre des décisions préalables autorisant l'affectation du produit de la location des terrains appartenant à la Commune sur le ban communal de SOULTZ-LES-BAINS ;
- VU** le procès-verbal de consultation par écrit des propriétaires de fonds situés sur le territoire communal de la chasse dressé le 28 juillet 2023 ;

SUR AVIS FAVORABLE de la Commission Consultative Communale de la Chasse selon le rapport établi par Monsieur le Maire de Soultz-les-Bains en date du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains a décidé d'affecter le produit de la chasse à l'entretien des chemins ruraux ;

CONSIDERANT qu'il avait été pris acte de la requête déposée par Monsieur Patrick CLAUS représentant la Société Civile de Chasse du STAHLBERG, locataire sortant, tendant à la reconduction de la location du lot unique de chasse en la forme d'une convention de gré à gré conformément à l'article 18 du cahier des charges type ;

CONSIDERANT que cette démarche a recueilli un avis favorable de principe de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi versé au dossier les déclarations de candidatures comportant l'ensemble des pièces et garanties requises déposées :

- le 5 octobre 2023 complété le 17 octobre 2023 par la Société Civile de Chasse du STAHLBERG, représentée par Monsieur Patrick CLAUS, au titre du lot unique de chasse ;

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant, saisi en dernier ressort, de statuer définitivement sur les conditions de renouvellement de la location des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

RETIENT

la délimitation du lot de chasse comme suit :

LOT UNIQUE : 297 ha 2a 1 ca en prés, champs, vignes et colline
sur le territoire de la Commune de Soultz-les-Bains

AGREE DEFINITIVEMENT

la candidature de la Société Civile de Chasse du STAHLBERG, représentée par Monsieur Patrick CLAUS, en qualité d'adjudicataires sortants en considération de la pleine satisfaction obtenue dans le cadre de l'exploitation et la gestion antérieure du lot de chasse qui lui avait été confié,

ACCEPTÉ PAR CONSÉQUENT

de consentir le renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 sous la forme de **convention de gré à gré** au profit de **la Société Civile de Chasse du STAHLBERG le lot unique de chasse**.

AGREE EN CONSÉQUENCE

APRES AVIS de la Commission Consultative Communale de la Chasse, conformément à l'article 25 du cahier des charges-type, **au titre du lot unique les associés suivants** :

- M. Patrick CLAUS
- M. Marc MUNICH
- M. Laurent HARTONG
- M. Nicolas WINGERT

DECIDE

de fixer le prix annuel de location pour la période de location de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, soit :

LOT UNIQUE : **2 500 €** (*Deux mille cinq cent euros*)

AUTORISE AINSI

Monsieur le Maire à signer les documents conventionnels s'y rapportant et à prendre toutes les mesures visant à concrétiser le présent dispositif.

**N°05/08/2023 MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2023
ET RECTIFICATION MATERIELLE DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2023**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2023 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023.

VU la modification budgétaire N° 1/2023 en date du 15 septembre 2023.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2023

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°2 du budget de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

- **Révision de crédits :**

Article 1641 (<i>Recette</i>)	Emprunts en euros	+	2 500,00 €
Article 2031 (<i>Dépense</i>)	Frais d'études	+	2 500,00 €

INDIQUE

Que suite à une erreur matérielle, la modification budgétaire n°1/2023, approuvée par délibération N°08/07/2023 en date du 15 septembre 2023, est modifiée dans les conditions suivantes :

Article 1641 (<i>Recette</i>)	Emprunts en euros	+	10 000,00 €
Article 202 (<i>Dépense</i>)	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	+	10 000,00 €

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2023.

N° 06/08/2023 MENSUALISATION DES CHARGES POUR LE LOGEMENT DE FONCTION DES INSTITUTEURS SIS 8 RUE DU FORT LOCATAIRE : MME RELLE LAURINE

MODIFICATION DU MONTANT DES CHARGES A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

En date du 4 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de louer l'ancien logement de fonction de l'instituteur de l'école des pins, sise 8 rue du Fort, à Mme Laurine RELLE.

Par délibération N°09/04/2021, le Conseil Municipal a fixé les modalités financières de la concession du logement de fonction consentie moyennant la redevance mensuelle d'un loyer net de **450 euros (quatre cent cinquante euros)**, hors paiement des différentes taxes et charges afférentes au logement.

Par délibération N°10/04/2021, le Conseil Municipal a fixé une somme forfaitaire de **80 euros** soit demandée mensuellement à compter de la date d'entrée dans le logement basée sur les coûts réels (chauffage et eau potable) de l'année 2021 et que le décompte réel des charges se fera au premier janvier de chaque année ou à la date de départ du locataire.

Depuis l'entrée dans le logement, les charges n'ont jamais fait l'objet d'une actualisation.

Ce jour avec les augmentations des coûts de l'énergie, **il est proposé de procéder à une revalorisation des charges mensuelles à compter du 1^{er} novembre 2023 et de fixer le nouveau montant à 103 €/mois.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de décider des mises à jour des charges locatives,

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

De revaloriser des **charges mensuelles à compter du 1^{er} novembre 2023 et de fixer le nouveau montant à 103 €/mois.**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents conventionnels s'y rapportant et à prendre toutes les mesures visant à concrétiser le présent dispositif.

**N° 07/08/2023 MENSUALISATION DES CHARGES POUR LE LOGEMENT DE FONCTION DES INSTITUTEURS SIS 8 RUE DU FORT
LOCATAIRE : MME RELLE LAURINE**

RAPPEL DE CHARGES 2022

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

En date du 4 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de louer l'ancien logement de fonction de l'instituteur de l'école des pins, sise 8 rue du Fort, à Mme Laurine RELLE.

Par délibération N°09/04/2021, le Conseil Municipal a fixé les modalités financières de la concession du logement de fonction consentie moyennant la redevance mensuelle d'un loyer net de **450 euros (quatre cent cinquante euros)**, hors paiement des différentes taxes et charges afférentes au logement.

Par délibération N°10/04/2021, le Conseil Municipal a fixé une somme forfaitaire de **80 euros** soit demandée mensuellement à compter de la date d'entrée dans le logement basée sur les coûts réels (chauffage et eau potable) de l'année 2021 et que le décompte réel des charges se fera au premier janvier de chaque année ou à la date de départ du locataire.

Depuis l'entrée dans le logement, les charges n'ont jamais fait l'objet d'une actualisation.

Ce jour après vérification des compteurs et relevés, il s'avère que :

- Montant avance de charges versées au titre de l'année 2022 : 960 € (80 € x 12 mois)
- Total des charges (eau et fuel) : 1 230,43 € (Electricité et poubelles sont pris en charge directement par le locataire)
- Soit un solde à recouvrir de 270,43 €

Il est proposé de procéder à au rappel de charge de 270,43 € au titre de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de décider du recouvrement des charges locatives au titre de l'année 2022,

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

De procéder à au rappel de charge de 270,43 € au titre de l'année 2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents conventionnels s'y rapportant et à prendre toutes les mesures visant à concrétiser le présent dispositif.

**N° 08/08/2023 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE CHAUFFAGE DES ATELIERS
MUNICIPAUX
AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
TECHNIQUE AVEC L'ASSOCIATION ALTER ALSACE ENERGIES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Commune de SOULTZ-LES-BAINS souhaite réaliser une étude de chauffage sur le bâtiment des ateliers communaux. L'étude et les actions porteront uniquement sur le patrimoine public afin de donner l'exemple.

L'objectif de cette étude est de mettre en place dès aujourd'hui des actions de sobriété énergétique pour réduire les consommations des bâtiments, ensuite de détecter le potentiel d'énergie renouvelable de ce site.

Ainsi, la Commune aura la possibilité de lancer des actions pour réduire les consommations, de répondre aux exigences du décret tertiaire et de rendre son bâtiment à énergie positive.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT la proposition financière de l'Association ALTER ALSACE ENERGIES

ET APRES en avoir délibéré ;

ACCEPTTE

La proposition financière de l'Association ALTER ALSACE ENERGIES pour la réalisation d'un accompagnement technique dans le cadre d'une étude de chauffage sur le bâtiment des ateliers communaux, d'un montant de 1 800,00 € comprenant l'étape « sobriété » et l'étape « ENR », avec la déduction des aides de l'ADEME et de la Région GRAND EST.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents conventionnels s'y rapportant et à prendre toutes les mesures visant à concrétiser le présent dispositif.

**Le Secrétaire de Séance
Dominique KOBİ**

**Le Maire
Guy SCHMITT**